

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE AUX TERMES DE L'ALE

DOCUMENT D'INFORMATION

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et accepté les résultats des consultations bilatérales récemment achevées pendant lesquelles on s'est mis d'accord sur une liste d'articles pour lesquels les droits de douane seront éliminés plus rapidement aux termes de l'ALE. L'entente est soumise à l'approbation finale des deux gouvernements.
- Selon l'entente :
 - ▶ Plus de 250 numéros tarifaires du tarif douanier de chaque pays sont inclus. L'entente englobe aussi 400 produits spécifiques.
 - ▶ Il existe un équilibre des intérêts commerciaux. L'entente vise plus de 1 milliard de dollars d'exportations canadiennes aux États-Unis et environ la même valeur d'exportations américaines au Canada, d'après les données commerciales de 1990.
 - ▶ Certaines exportations canadiennes seront admises en franchise sur le marché américain : ce sont notamment (les chiffres représentant les exportations prévues pour 1990) :
 - les moules pour matières plastiques (209 millions de dollars);
 - le styrène (200 millions de dollars);
 - le boeuf frais et frigorifié (141 millions de dollars);
 - la graine, l'huile et le tourteau de canola (138 millions de dollars);
 - les graines de lin (73 millions de dollars); et
 - les abrasifs appliqués (60 millions de dollars).
 - ▶ Les droits de douane sur les wagons à passagers et leurs pièces seront immédiatement éliminés entre les deux pays. Les États-Unis ont aussi accepté d'éliminer les droits de douane qu'ils appliquent aux wagons usagés à marchandises d'origine canadienne. Les droits de douane américains sur les wagons canadiens sont actuellement de 12,6 %.